

SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

CNG
Centre national de gestion des praticiens hospitaliers
et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière

Arrêté du 20 juillet 2011 fixant le calendrier 2011 de la procédure nationale de choix de la discipline, de la spécialité et du centre hospitalier universitaire de rattachement à l'issue des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales

NOR : ETSN1130670A

La directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2005 fixant les modalités d'organisation de la procédure nationale de choix de la discipline et du centre hospitalier universitaire de rattachement à l'issue des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales,

Arrête :

Article 1^{er}

Le calendrier 2011 de la procédure nationale de choix de la discipline, de la spécialité et du centre hospitalier universitaire de rattachement à l'issue des épreuves classantes nationales anonymes donnant accès au troisième cycle des études médicales est fixé comme suit :

1° Première phase de saisie des vœux d'affectation, qui comprend :

- une période de saisie des vœux du 18 juillet 2011 au 21 juillet inclus ;
- une période de simulation d'affectation du 22 juillet au 8 septembre 2011 inclus.

2° Deuxième phase de simulation des affectations possibles après intégration des validations du deuxième cycle des études médicales du 9 au 11 septembre 2011 inclus.

3° Troisième phase d'affectation définitive, totalement informatisée, tenant compte d'éventuelles modifications de choix du 12 septembre au 20 septembre 2011 inclus.

Article 2

Les phases 1, 2 et 3 se dérouleront à partir du site internet : <https://cngsante.fr/celine>.

Article 3

Sur décision de la directrice générale du Centre national de gestion, la phase trois pourra se dérouler en partie ou en totalité en présence de tous les étudiants à une adresse qui sera précisée ultérieurement. Les étudiants en seront avertis individuellement, et l'annonce sera mise en ligne sur le site www.cng.sante.fr.

Article 4

La cheffe du département concours, autorisation d'exercice, mobilité-développement professionnel est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 20 juillet 2011.

*La directrice générale
du Centre national de gestion,*
D. TOUPILLIER